

## I - CONDITIONS DE DÉTENTION ET D'OUVERTURE DU LIVRET A :

### Personnes concernées :

Toute personne physique ayant son domicile fiscal en France peut être titulaire d'un Livret A ouvert auprès de **monabanq.** après que cette dernière ait effectué l'ensemble des vérifications usuelles nécessaires. Le livret A ne peut pas être ouvert en compte-joint, ni en compte indivis.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets A sans l'intervention de leur représentant légal.

### Règle de l'unicité du Livret A et sanctions :

Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A ou d'un seul livret Bleu ouvert avant le 1er janvier 2009. Lors de l'ouverture du livret A **monabanq.** le titulaire atteste sur l'honneur qu'il ne détient aucun autre livret A ou livret Bleu dans quelque établissement que ce soit.

Préalablement à toute demande d'ouverture, **monabanq.** procédera à la vérification que la personne qui demande l'ouverture d'un livret A ne détient pas déjà un livret A ou un livret Bleu. Il ne peut être procédé à l'ouverture d'un nouveau livret si la personne en détient déjà un.

Les clients titulaires dans un autre établissement d'un livret A ou d'un livret Bleu et qui souhaitent ouvrir ou faire transférer un livret A chez **monabanq.**, doivent clôturer le livret détenu auprès de cet autre établissement.

Dans le cas contraire et en cas de contrôle par l'administration fiscale, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues à cet effet (Imposition des intérêts du livret A supplémentaire avec d'éventuelles pénalités de retard).

Le client qui est sciemment titulaire de plusieurs Livrets A est passible d'une amende fiscale égale à 2% de l'encours du livret surnuméraire.

### Documents nécessaires à l'ouverture du Livret A :

Le titulaire du Livret A est tenu de fournir certains documents précisés dans la convention d'ouverture, éléments indispensables à l'ouverture du Livret A, faute de quoi **monabanq.** ne procédera pas à cette ouverture.

Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais et par écrit, **monabanq.**, de toute modification affectant sa situation ou ses coordonnées.

### Délai de rétractation :

Le titulaire d'un Livret A bénéficie d'un délai légal de rétractation de 14 jours révolus à compter de son acceptation de la convention d'ouverture. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour cela, il lui suffit d'adresser par écrit sa rétractation, avant l'expiration du délai de 14 jours, en précisant ses coordonnées, à l'adresse suivante : **monabanq.**, 59078 Lille Cedex 9.

Sauf accord exprès de sa part, manifesté à l'ouverture, le Livret A ne pourra fonctionner avant l'expiration de ce délai de rétractation.

En cas d'exercice de ce droit de rétractation, il ne pourra être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Il restitue à **monabanq.**, au plus tard dans les 30 jours, toute somme qu'il a reçue de **monabanq.** Ce délai commence à courir à compter du jour où il com-

munique à **monabanq.** sa volonté de se rétracter. **monabanq.** procédera à la clôture du Livret A et restituera au titulaire les sommes déposées.

### Transfert de livret A :

Seules les personnes physiques majeures ou mineures représentées qui détiennent un livret A ou un livret bleu ouvert avant le 1er janvier 2009 peuvent demander à **monabanq.**, de prendre en charge pour leur compte, le transfert de leur ancien livret A/livret bleu dans ses livres, sous réserve d'effectuer un versement initial d'un montant de 10€ maximum et de remplir le bordereau normalisé de demande de transfert.

• Lorsque le titulaire détient les coordonnées bancaires complètes de l'ancien livret, **monabanq.** transmet à l'établissement de crédit teneur de l'ancien livret, l'ensemble des données ainsi que la demande du détenteur de l'ancien livret de procéder à sa clôture et au virement des fonds correspondants au profit du nouveau livret.

Sur la base des données transmises lors de la demande de transfert, l'établissement de crédit teneur de l'ancien livret procède, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par **monabanq.**, à la clôture de l'ancien livret et au virement au profit du nouveau livret des fonds disponibles, à la date du virement, sur l'ancien livret.

Le nouveau livret A ouvert dans les livres de **monabanq.** ne peut être utilisé par le client tant que l'ancien livret n'a pas été clôturé et les fonds virés ou, à défaut, pendant une durée maximale de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'ancien établissement de crédit.

### Transfert de livret A physique :

Lorsque le transfert de livret porte sur un livret matérialisé par un support physique, **monabanq.** recueille, dès la demande initiale, ledit support et procède à sa destruction après que les sommes correspondantes ont été effectivement virées sur le nouveau livret par l'établissement de crédit qui tenait l'ancien livret.

**monabanq.** transmet à l'ancien établissement l'attestation du client indiquant qu'il a remis le support physique au nouvel établissement aux fins de destruction par celui-ci, ou qu'il a égaré ledit support physique, et que, dans tous les cas, la demande de transfert vaut renonciation à se prévaloir ou à réclamer les sommes inscrites sur le livret physique.

• Lorsque le titulaire détient les coordonnées bancaires incomplètes de l'ancien livret, **monabanq.** transmet l'ensemble des données recueillies ainsi que la demande du détenteur de l'ancien livret de procéder à sa clôture et au virement des fonds correspondants :

- soit à l'établissement de crédit teneur de l'ancien livret, si la personne dispose de cette information ;

- soit aux trois établissements, ou réseaux d'établissements, de crédit qui étaient habilités à distribuer le livret A ou le livret bleu avant le 1er janvier 2009, si la personne n'est pas en mesure d'indiquer quel établissement, ou réseau d'établissements, tient son livret. La demande devra toutefois être limitée aux établissements ou réseaux d'établissements effectivement concernés chaque fois que les

informations communiquées permettront de déterminer qu'il s'agit soit d'un livret A, soit d'un livret bleu.

### Transfert de livret A physique :

Le client est informé, dès la demande initiale, que la mise en oeuvre de la procédure prévue emporte, pour les livrets matérialisés par un support physique, renonciation à toute possibilité de se prévaloir ou de réclamer à l'ancien établissement les sommes inscrites sur le support physique dès lors que les sommes inscrites dans les comptes de l'ancien établissement ont été effectivement virées par celui-ci au profit du nouveau livret A.

Sur la base des données transmises lors de la demande de transfert, le ou les établissements de crédit saisis de la demande procèdent à la recherche du livret dont la personne demande la clôture et souhaite le virement des fonds et, une fois le livret dûment identifié, procèdent à la clôture du livret et au virement des fonds correspondants au profit du nouveau livret A ouvert dans le nouvel établissement.

Le nouveau livret A ouvert dans les livres de **monabanq.** ne peut être utilisé par le client tant que l'ancien livret n'a pas été clôturé et les fonds virés ou, à défaut, pendant une durée maximale de 45 jours si la personne connaît l'établissement teneur de l'ancien livret A et de 90 jours si la personne n'est pas en mesure d'indiquer l'établissement teneur de l'ancien livret A. Les durées maximales de 45 jours et 90 jours courent à compter de la date de réception des données par l'ancien établissement de crédit.

Les opérations réalisées lors du transfert sont limitées au virement des sommes inscrites sur le livret à la date du virement. Elles n'emportent pas le transfert vers **monabanq.** des opérations de virements ou de prélèvements qui étaient le cas échéant domiciliées auparavant sur l'ancien livret A ou l'ancien livret bleu.

## II - FONCTIONNEMENT DU LIVRET A :

### Versements sur Livret A :

A l'ouverture, un dépôt initial de 10€ minimum doit être enregistré.

L'ouverture du Livret A est associée à l'ouverture d'un compte de dépôt **monabanq.** si le titulaire du livret souhaite mettre en place des versements mensuels permanents.

Le Livret A peut enregistrer des opérations de dépôt, de retrait ou de virement d'un compte de dépôt.

Le titulaire a la possibilité d'effectuer l'ensemble de ses ordres d'opérations par téléphone, par Internet ou par une demande écrite transmise par courrier ou télécopie à **monabanq.**, 59078 Lille Cedex 9.

Les ordres d'opérations initiés par téléphone ou Internet nécessiteront votre identification préalable ; par le biais d'une vérification de votre identité et de vos codes confidentiels ; qui vaudra acceptation de ces ordres. **monabanq.** se réserve la faculté d'exiger une confirmation écrite de votre part.

Les versements sur un Livret A peuvent être effectués librement, sous réserve de respecter la somme minimum de 10€. Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque

bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire. Lors d'une remise de chèque sur votre livret A, les chèques reçus chez **monabanq.** avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés. Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 10 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré. Comme précisé précédemment, la remise de chèque est créditée dès réception et traitement chez **monabanq.**

**monabanq.** autorise les opérations de virement à destination du livret A pour les prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et pour les pensions des agents publics telles que définies à l'article R221-5 du Code monétaire et financier, à l'exclusion des opérations de prélèvement prévues par les mêmes dispositions.

#### Retraits sur Livret A :

Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le Livret A peuvent être effectués à tout moment, par chèque ou par virement sur ordre exprès du client, sans que le Livret A ne puisse jamais présenter un solde débiteur. Les retraits peuvent être effectués en espèces sous réserve de respecter la somme minimum de 10€.

Les mineurs peuvent retirer, sans l'intervention de leur représentant légal, les sommes figurant sur les livrets ouverts, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal.

L'opposition du représentant légal au retrait par le mineur des sommes inscrites au crédit du livret A dont le mineur est titulaire doit être notifiée à **monabanq.** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Plafond du Livret A :

Le montant maximum des dépôts sur le Livret A est fixé par décret conformément à l'art R221-2 du Code monétaire et financier à 15 300 € (art 2 décret du 04 décembre 2008).

En matière de Livret A, la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au-delà de ce plafond.

### III - RÉMUNÉRATION DU LIVRET A :

**3.1** Le taux d'intérêt nominal annuel brut de rémunération en vigueur à la date d'ouverture du Livret A a été porté à la connaissance du titulaire préalablement à l'ouverture du compte. Ce taux de rémunération est déterminé réglementairement par les pouvoirs publics et publié en janvier et juillet de chaque année par la Banque de France. **monabanq.** informera préalablement ses clients des modifications de taux et de sa date d'entrée en vigueur par tous moyens à sa convenance (relevé de compte, lettre, ...)

**3.2** Les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines. Ainsi, les fonds déposés du 1er au 15 du mois produisent intérêts à compter du 16 et ceux versés du 16 au 31, à compter du 1er du mois qui suit le versement. De même, au 31 décembre de chaque année, les intérêts

acquis sont capitalisés et produisent des intérêts.

**3.3** Les intérêts versés au titre du livret A **monabanq.** sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

### IV - TARIFICATION

Aucuns frais ni commissions ne seront perçus à l'occasion de l'ouverture, du transfert et de la clôture du Livret A. Les frais de coûts d'accès ou de connexion aux services à distance de **monabanq.** demeurent à la charge du client.

### V - INFORMATION DU CLIENT :

Un relevé de compte est adressé trimestriellement au client, l'informant des opérations enregistrées sur son livret. Le montant des intérêts calculés dans les conditions prévues à l'article III (rémunération du livret A) lui est indiqué une fois par an par l'intermédiaire de son relevé de compte. A réception du relevé de compte, le titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation ; le défaut de réclamation vaut approbation tacite des opérations.

### VI - CLÔTURE DU LIVRET :

Le titulaire peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte. En cas de clôture du livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début d'année sont crédités au jour de clôture du compte.

**monabanq.** peut également procéder à la clôture du compte :

- de plein droit en cas de solde débiteur.
- moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de **monabanq.**

**monabanq.** restituera au titulaire le solde du compte, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture du compte, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

En cas de décès du titulaire, le compte est clôturé mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire.

### VII - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations demandées lors de l'ouverture du livret, signalées par un astérisque, sont obligatoires. Elles sont nécessaires au traitement de votre demande d'ouverture de livret. En cas de non réponse, nous ne pourrions satisfaire à votre demande. Les autres informations sont destinées à mieux vous connaître et sont, par conséquent, facultatives. Vous êtes libre de ne pas y répondre. Les informations demandées sont destinées à **monabanq.**, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre livret, de gestion du risque, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et dans un but de prospection commerciale.

**monabanq.** vous adressera des offres commerciales par courrier électronique si vous l'avez accepté et par voie postale, si vous ne vous y êtes pas opposé lors du recueil de vos données personnelles. A tout moment, vous gardez la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection commerciale de **monabanq.** en envoyant un mail à [contact@monabanq.com](mailto:contact@monabanq.com) ou un courrier à **monabanq.** Service Gestion Bancaire, 59078 Lille Cedex 9.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des prestataires de

service liés à **monabanq.** par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de votre dossier.

Pour répondre à ses obligations légales, **monabanq.** a mis en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez adresser un mail à [conso@monabanq.com](mailto:conso@monabanq.com) ou écrire au Service Consommateurs de **monabanq.**, 59078 Lille Cedex 9.

### VIII - FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS :

**monabanq.** qui recueille les dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application de l'article 52-1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984. Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 euros. Il s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès du même établissement de crédit, quel que soit le nombre de dépôts.

Le document explicatif peut être demandé au Fonds de garantie des dépôts et des titres, 4 rue Halévy, 75009 PARIS.

### IX - LOI APPLICABLE :

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est la langue française.

### X - CONTRÔLE :

**monabanq.** est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09).

### XI - MEDIATION :

**monabanq.** a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte ; aux ventes liées et aux ventes avec prime ; aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement.

Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché de notre Service clientèle et de notre Service Consommateurs, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire, de saisir gratuitement par écrit le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur, boîte postale n°151, 75422 PARIS Cedex 09.

Si la décision du Médiateur, rendue dans les 2 mois de votre saisine, ne satisfait pas à vos attentes, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal français compétent pour la résolution du litige.

### XII - DEVOIR DE VIGILANCE :

En application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, **monabanq.** est tenue notamment de : déclarer les sommes et opérations qui pourraient provenir d'un trafic de drogue, du blanchiment d'un tel trafic ou d'une activité criminelle organisée ; s'informer auprès du client en cas d'opération paraissant inhabituelles en raison notamment de leur modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes ainsi que sur l'objet de la transaction.